



VOLLEYBALL COLLÉGIAL DIVISION 3
CONFÉRENCE SUD-OUEST
Règlements de ligue 2024-2025

MISE À JOUR : 2024.09.22

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – RÈGLES DE JEU.....	4
ARTICLE 2 – ADMISSIBILITÉ.....	4
ARTICLE 3 – SYSTÈME DE POINTAGE	4
ARTICLE 4 – BALLON.....	4
ARTICLE 5 – ÉQUIPEMENT DES JOUEURS.EUSES.....	4
ARTICLE 6 – TEMPS MORTS.....	4
ARTICLE 7 – ÉCHAUFFEMENT	4
ARTICLE 8 – RETARD	4
ARTICLE 9 – NOMBRE DE JOUEURS.EUSES	5
ARTICLE 10 – LE PERSONNEL	5
ARTICLE 11 – LES OFFICIELS.....	5
11.1 Officiels majeurs	5
11.2 Officiels mineurs	5
ARTICLE 12 – SUBSTITUTIONS (09-24)	5
ARTICLE 13 – LIBÉROS.....	5
ARTICLE 14 – LIGUE FÉMININE (2024)	6
14.1 Les équipes	6
14.2 Saison régulière	6
14.3 Éliminatoires.....	6
14.3.1 Tournoi de barrage	6
14.3.2 Championnat régional	7
ARTICLE 15 – LIGUE MASCULINE (2024)	7
15.1 Les équipes	7
15.2 Saison régulière	7
15.3 Éliminatoires.....	7
15.3.1 Tournoi de barrage	8
15.3.2 Championnat régional	8
ARTICLE 16 – BRIS D'ÉGALITÉ (DE LA SECTION).....	8
ARTICLE 17 – RÉCOMPENSES.....	9
ARTICLE 18 – ADMISSION DANS LA DISCIPLINE	9
ARTICLE 19 – PARAMÈTRES DE PROMOTION-RELÉGATION ENTRE DIVISIONS 2 ET 3.....	9
ARTICLE 20 – RANGS DES ÉQUIPES POUR LA SAISON SUIVANTE	10
ARTICLE 21 – SUSPENSIONS.....	10
ARTICLE 22 – SANCTIONS DURANT LA PARTIE	10

22.1	Carton jaune (avertissement)	10
22.2	Carton rouge (pénalisation).....	10
22.3	Cartons jaune et rouge présentés ensemble (expulsion)	10
22.4	Cartons jaune et rouge présentés séparément (disqualification)	10
22.5	Cumul des points de démerite	11
ARTICLE 23 – POLITIQUE DE PREMIERS SOINS.....		11
ARTICLE 24 – CRÉDITS D'ORGANISATION		12
ARTICLE 25 – ÉQUIPES D'ÉTOILES		12
ARTICLE 26 – ÉTHIQUE SPORTIVE		12
ARTICLE 27 – FEUILLE DE POINTAGE ET VÉRIFICATION DES ALIGNEMENTS		13

ARTICLE 1 – RÈGLES DE JEU

Les règles de jeu en vigueur seront celles de Volleyball Canada, édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

ARTICLE 2 – ADMISSIBILITÉ

Pour la saison 2024-2025, chaque équipe pourra inscrire un maximum de trois (3) étudiants.es-athlètes nés.es avant le premier (1^{er}) octobre 2001.

ARTICLE 3 – SYSTÈME DE POINTAGE

Les rencontres sont des 2 de 3 manches, les 2 premières manches étant de 25 points alors que la 3^e est de 15 points.

ARTICLE 4 – BALLON

Le ballon utilisé devra être le modèle V200W de Mikasa.

ARTICLE 5 – ÉQUIPEMENT DES JOUEURS.EUSES

Les maillots et les culottes des joueurs d'une équipe doivent être uniformes et de même couleur.

ARTICLE 6 – TEMPS MORTS

Lors des parties, à chaque manche, chaque équipe a deux (2) temps morts d'une (1) minute chacun.

ARTICLE 7 – ÉCHAUFFEMENT

Un minimum de dix (10) minutes pour échauffement est prévu sur le terrain avant une rencontre.

La période d'échauffement débute dès que la partie précédente se termine.

Ce dix (10) minutes pour échauffement sur le terrain est réparti de façon que chacune des équipes occupe seule le terrain pendant cinq (5) minutes. C'est l'arbitre qui détermine la première équipe à occuper le terrain (pile ou face) et qui tient le temps.

Lors de leur première rencontre de la journée, les collèges impliqués doivent bénéficier d'un cinq (5) minutes supplémentaires sur leur demi-terrain qui s'ajoute aux dix (10) minutes d'échauffement.

ARTICLE 8 – RETARD

Les matchs débutent à l'heure prévue selon l'horaire ou selon les directives émises par les comités organisateurs ou les responsables des tournois.

ARTICLE 9 – NOMBRE DE JOUEURS.EUSES

Une équipe peut être composée d'un maximum de quatorze (14) joueurs.ses pour disputer une rencontre.

Cependant, il n'y a pas de limite de joueurs pouvant être inscrits sur le formulaire d'engagement.

ARTICLE 10 – LE PERSONNEL

Pas plus de quatre (4) personnes peuvent accompagner l'équipe au banc des joueurs (entraîneurs inclus).

ARTICLE 11 – LES OFFICIELS

Toutes les rencontres seront arbitrées par des officiels reconnus par le RSEQ.

11.1 Officiels majeurs

Toutes les rencontres de saison régulière, de séries éliminatoires et du championnat régional seront arbitrées par deux (2) officiels.

11.2 Officiels mineurs

Chaque collègue hôte doit fournir les officiels mineurs lors des rencontres et des tournois.

ARTICLE 12 – SUBSTITUTIONS (09-24)

Le nombre de substitutions par manche est limité à douze (12) pendant la saison régulière. Le nombre sera de six (6) pour les séries éliminatoires (tournoi de barrage et championnat régional).

ARTICLE 13 – LIBÉROS

Chaque équipe a le droit de désigner dans la liste des joueurs de la feuille de match jusqu'à deux (2) joueurs spécialisés en défense « Libéros ».

ARTICLE 14 – LIGUE FÉMININE (2024)

14.1 Les équipes

En vue de la saison 2024-2025, la ligue de volleyball collégial féminin division 3 de la conférence Sud-Ouest est composée d'un total de dix-neuf (19) équipes réparties en deux (2) sections fermées de calibre.

<u>SECTION A</u>	<u>SECTION B</u>
André-Grasset	Gérald-Godin
André-Laurendeau	Héritage
Jean-de-Brébeuf	Lionel-Groulx
Joliette	Maisonneuve
L'Assomption	Outaouais
Marianopolis	Rosemont
Marie-Victorin	Sainte-Anne
Saint-Laurent	Valleyfield
Terrebonne	Vieux Montréal
Vanier	

14.2 Saison régulière

La formule de compétition est la suivante :

- Section A : Triple rotation pour un total de vingt-sept (27) rencontres par équipe;
- Section B : Triple rotation pour un total de vingt-quatre (24) rencontres par équipe.

14.3 Éliminatoires

Équipes participantes :

- Section A : Les équipes ayant terminé en 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e position;
- Section B : Les équipes ayant terminé en 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e position.

14.3.1 Tournoi de barrage

Double élimination [sauf en finale] : Les parties sont des 2 de 3 manches.

5^e position B vs 7^e position A
4^e position B vs 8^e position A
3^e position B vs 9^e position A
2^e position B vs 1^{re} position B

14.3.2 Championnat régional

Double élimination [sauf en finale] : Les parties sont des 2 de 3 manches.

Perdant final barrage vs 1^{re} position A
Gagnant finale barrage vs 2^e position A
6^e position A vs 3^e position A
5^e position A vs 4^e position A

ARTICLE 15 – LIGUE MASCULINE (2024)

15.1 Les équipes

En vue de la saison 2024-2025, la ligue de volleyball collégial masculin division 3 de la conférence Sud-Ouest est composée d'un total de seize (16) équipes réparties en deux (2) sections fermées de calibre.

<u>SECTION A</u>	<u>SECTION B</u>
Bois-de-Boulogne	Ahuntsic
Édouard-Montpetit	André-Grasset
Héritage	Gérald-Godin
Jean-de-Brébeuf	Joliette
Marianopolis	L'Assomption
Terrebonne	Outaouais
Valleyfield	Rosemont
Vanier	Saint-Laurent

15.2 Saison régulière

La formule de compétition est la suivante :

- Section A : Quadruple rotation pour un total de vingt-huit (28) rencontres par équipe;
- Section B : Quadruple rotation pour un total de vingt-huit (28) rencontres par équipe.

15.3 Éliminatoires

Équipes participantes :

- Section A : Les équipes ayant terminé en 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e position;
- Section B : Les équipes ayant terminé en 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e position.

15.3.1 Tournoi de barrage

Double élimination [sauf en finale] : Les parties sont des 2 de 3 manches.

6^e position B vs 7^e position A

5^e position B vs 8^e position A

4^e position B vs 1^{re} position B

3^e position B vs 2^e position B

15.3.2 Championnat régional

Double élimination [sauf en finale] : Les parties sont des 2 de 3 manches.

Perdant final barrage vs 1^{re} position A

Gagnant finale barrage vs 2^e position A

6^e position A vs 3^e position A

5^e position A vs 4^e position A

ARTICLE 16 – BRIS D'ÉGALITÉ (DE LA SECTION)

À la fin de la saison régulière, si deux (2) équipes ou plus sont à égalité au classement cumulatif de leur section, les critères suivants seront appliqués, dans l'ordre :

1. L'équipe ayant le meilleur quotient de rencontres gagnées/perdus, tenant compte des rencontres jouées entre les équipes à égalité, se verra attribué le meilleur classement;
2. L'équipe ayant le meilleur quotient de parties gagnées/perdus, tenant compte des rencontres jouées entre les équipes à égalité, se verra attribué le meilleur classement;
3. L'équipe ayant le meilleur quotient de points pour/contre, tenant compte des parties jouées entre les équipes à égalité, se verra attribué le meilleur classement.

Lorsque vous appliquez ce règlement en cas de bris d'égalité, vous devez suivre les procédures suivantes :

1. Lorsque deux (2) équipes sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que l'égalité soit brisée;
2. Lorsque trois (3) équipes ou plus sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que toutes les équipes soient classées.

NOTE : Cela signifie que s'il y a égalité entre les équipes X, Y et Z et que le critère numéro #2 réussit à déterminer X comme la première, Y comme la deuxième et Z comme la troisième, alors aucun autre critère ne doit être appliqué. L'égalité est brisée.

Cependant, si le critère numéro #2 détermine que X est première, mais qu'il y a toujours égalité entre Y et Z, alors le classement de ces équipes sera déterminé par l'application du critère numéro #3 et ainsi de suite si nécessaire. Ne revenez pas au critère numéro #1 encore, mais passez aux critères suivants en utilisant les résultats des équipes X, Y et Z pour tous les critères.

ARTICLE 17 – RÉCOMPENSES

Une bannière de champions régionaux sera remise à l'équipe gagnante du championnat régional ainsi que des médailles d'or. L'équipe finaliste se méritera des médailles d'argent alors que l'équipe ayant terminé au troisième (3^e) rang se méritera des médailles de bronze.

ARTICLE 18 – ADMISSION DANS LA DISCIPLINE

L'entrée d'une nouvelle équipe dans la discipline se fait obligatoirement en division 3. Le collègue doit remplir le formulaire d'inscription en ce sens à la date demandée.

ARTICLE 19 – PARAMÈTRES DE PROMOTION-RELÉGATION ENTRE DIVISIONS 2 ET 3

La promotion-relégation entre les divisions 2 et 3 impliquera :

- Ligue féminine : Maximum de deux (2) équipes;
- Ligue masculine : Maximum de deux (2) équipes.

Le nombre maximal d'équipes inscrites dans les ligues de division 2 est de :

- Ligue féminine : Douze (12) équipes;
- Ligue masculine : Dix (10) équipes.

L'ordre de priorité des équipes pouvant accéder à la promotion en division supérieure est le suivant :

1. Équipe championne – Championnat;
2. Équipe championne – Saison régulière;
3. Équipe finaliste – Championnat.

Une équipe reléguée de la division 1 vers la division 2 sera classée à la première position du rang des équipes.

Une équipe reléguée de la division 2 vers la division 3 sera classée à la première position du rang des équipes.

ARTICLE 20 – RANGS DES ÉQUIPES POUR LA SAISON SUIVANTE

Ligue féminine : En vue de la saison 2025-2026, le processus de reclassement des équipes impliquera la neuvième (9^e) et la dixième (10^e) position de la section A ainsi que la première (1^{re}) et la deuxième (2^e) position de la section B, et ce, à l'issue du calendrier de la saison régulière.

Ligue masculine : En vue de la saison 2025-2026, le processus de reclassement des équipes impliquera la septième (7^e) et la huitième (8^e) position de la section A ainsi que la première (1^{re}) et la deuxième (2^e) position de la section B, et ce, à l'issue du calendrier de la saison régulière.

ARTICLE 21 – SUSPENSIONS

Tout étudiant-athlète, entraîneur ou autre personne expulsée d'une partie régulière ou hors-concours à la suite d'une disqualification sera suspendu automatiquement pour le(s) match(s) suivant(s) qui sera (ont) joué(s) par son équipe et, lorsque nécessaire, son cas sera transmis au commissaire.

ARTICLE 22 – SANCTIONS DURANT LA PARTIE

Les règles de sanctions en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente, sauf pour les exceptions suivantes :

22.1 Carton jaune (avertissement)

L'attribution d'un carton jaune à un joueur, l'entraîneur-chef ou tout membre du personnel au banc représente un avertissement sans autre conséquence.

22.2 Carton rouge (pénalisation)

Lorsqu'un joueur, l'entraîneur-chef ou tout membre du personnel au banc se mérite un carton rouge, l'adversaire gagne un (1) point et le service.

22.3 Cartons jaune et rouge présentés ensemble (expulsion)

Lorsqu'un joueur, l'entraîneur-chef ou tout membre du personnel au banc se mérite un carton rouge et un jaune ensemble, celui-ci est exclu du set en cours. La personne sanctionnée doit rester dans l'aire de pénalité.

22.4 Cartons jaune et rouge présentés séparément (disqualification)

Lorsqu'un joueur, l'entraîneur-chef ou tout membre du personnel au banc se mérite un carton rouge et un jaune séparés, celui-ci est exclu de la partie et doit quitter l'enceinte de jeu. Il est automatiquement suspendu pour la prochaine rencontre.

22.5 Cumul des points de démérite

	Cartons	Points de démérite
Avertissement	Jaune	1
Pénalisation	Rouge	2
Expulsion	Jaune/Rouge ensemble	4
Disqualification	Jaune/Rouge séparés	Aucun
Suspension d'une (1) partie lorsqu'on a accumulé un total de cinq (5) points de démérite		

Au cumul de son cinquième (5^e) point de démérite, l'athlète ou l'entraîneur est suspendu automatiquement pour la prochaine rencontre à disputer par son équipe pendant la saison ou les éliminatoires. Le contrôle du cumul des points de démérite est de la responsabilité de l'entraîneur et de l'institution.

Lorsqu'un cumulatif dépasse cinq (5) points de démérite, le prochain calcul ne commence pas à zéro (0), mais bien au chiffre arrêté dans le calcul.

Une carte donnée au banc pour geste antisportif est portée au dossier de l'entraîneur-chef.

Tout joueur ou entraîneur suspendu pour un cumul de points de démérite ou pour une disqualification pendant la saison régulière se verra déclarer inadmissible à faire partie de l'équipe d'étoiles de la ligue.

Le cumul des points de démérite se poursuit durant les éliminatoires menant au championnat. Au début du championnat régional, tous les joueurs voient leur dossier remis à zéro.

ARTICLE 23 – POLITIQUE DE PREMIERS SOINS

À chaque rencontre, il doit y avoir un (1) thérapeute sportif (ou stagiaire) présent et prêt à intervenir trente (30) minutes avant le début du tournoi.

Si un collègue est dans l'impossibilité d'offrir ce minimum, il devra en aviser les autres collègues avant le début de la saison.

ARTICLE 24 – CRÉDITS D'ORGANISATION

Un crédit d'organisation de 40 \$ par partie de saison régulière et de 30 \$ de l'heure pour la thérapie sera octroyé aux collèges hôtes.

Un crédit d'organisation de 835 \$ sera octroyé pour le tournoi de barrage. Un montant additionnel de 835 \$ sera octroyé pour le championnat régional.

ARTICLE 25 – ÉQUIPES D'ÉTOILES

Les équipes choisiront les joueurs et joueuses de l'équipe d'étoiles de leur section. Les modalités de sélection se retrouvent dans le document « PROCÉDURE DE SÉLECTION DES ÉQUIPES D'ÉTOILES » disponible sur la page web de chacune des ligues.

Ligue féminine : <https://rseq.ca/sports/volleyball/collegial/division-3/sud-ouest/feminin/formulairesreglements/>

Ligue masculine : <https://rseq.ca/sports/volleyball/collegial/division-3/sud-ouest/masculin/formulairesreglements/>

ARTICLE 26 – ÉTHIQUE SPORTIVE

Les entraîneurs devront classer les équipes de la ligue en votant pour l'éthique sportive. Des gagnants en féminin et masculin seront couronnés, et ce, pour chaque section. La procédure se trouve sur la page de la ligue au lien suivant :

Ligue féminine : <https://rseq.ca/sports/volleyball/collegial/division-3/sud-ouest/feminin/formulairesreglements/>

Ligue masculine : <https://rseq.ca/sports/volleyball/collegial/division-3/sud-ouest/masculin/formulairesreglements/>

ARTICLE 27 – FEUILLE DE POINTAGE ET VÉRIFICATION DES ALIGNEMENTS

Avant le début de la partie, les deux (2) entraîneurs devront signer la feuille de pointage. Il sera de la responsabilité de l'entraîneur de s'assurer que les noms et numéros de ses étudiants(es) soient inscrits sur **toutes les feuilles de pointage** (et non seulement sur la première du tournoi) sinon des frais administratifs de 50 \$ seront imposés à l'équipe fautive.

Les entraîneurs devront vérifier l'alignement de l'équipe adverse et vérifier si le nombre d'athlètes inscrits sur la feuille de pointage correspond au nombre d'athlètes présents sur le terrain. Si le nombre d'athlètes inscrits sur la feuille de pointage ne correspond pas au nombre d'athlètes présents sur le terrain, l'entraîneur devra le signifier à l'officiel de la partie; l'officiel demandera alors à l'entraîneur de l'équipe en cause d'identifier le(s) athlète(s) absent(s). Un athlète absent pourra être inscrit sur la feuille de pointage. Cependant, son nom devra être rayé par l'officiel à la fin de la rencontre s'il ne s'est pas présenté.

Modification des règlements

Afin d'éviter de remettre en question chaque année des règlements, tout nouveau règlement est valide deux (2) ans sauf si plus du deux tiers des membres sont d'accord pour en discuter lors de la réunion du comité de ligue. L'année de l'instauration du nouveau règlement est indiquée vis-à-vis de l'article modifié par ex. : (adopté en 06-18).

Modification des règlements en cours de saison

Aucune proposition de modification sur le fonctionnement des ligues ne peut être apportée après le début de la saison.